

MAIRIE DE RUFFEC
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Arrêté du Maire pris par délégation du Conseil Municipal au titre de
L'ARTICLE L 2122 -22
Du Code Général des Collectivités Territoriales

APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SIS 3 PLACE ARISTIDE BRIAND 2^{ème}
ETAGE A LA SOCIETE TSO NGE

Le Maire de RUFFEC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu la délibération n°2020_10_06_09 du Conseil Municipal de Ruffec en date du 10 juin 2020 donnant
délégation au Maire au titre de l'article susdit,
Vu la proposition de convention de mise à disposition de locaux, jointe en annexe,

Considérant l'intérêt pour la Commune de participer à toute forme d'aide aux entreprises sur son
territoire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Approuve les termes de la convention de mise à disposition de locaux à la Société TSO
NGE, telle qu'annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Commune et sera adressé au
contrôle de légalité et au comptable public.

Fait à Ruffec, le 9 février 2026
Le Maire,



Thierry BASTIER